

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de ville de Desbiens tenue dans la salle des délibérations du conseil lundi le 10 juillet 2023, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le conseiller Marc Fortin.

Sont présents (es):

Messieurs les conseillers : Gilbert Doucet
Marc Fortin
Gaétan Boudreault

Mesdames les conseillères : Suzie Gervais
Tania Côté

Étaient absents Messieurs les conseillers : Michel Allard

Monsieur le maire : Claude Delisle

Également présent : Monsieur Mathieu Simard, directeur général

Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

90-07-23

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le président fait la lecture de l'ordre du jour comme suit:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023;
- 4) Correspondance
 - a. Lettre de la ministre Andrée Laforest (Retard états financiers)
 - b. Lettre du député de Lac-Saint-Jean (Camp de jour)
- 5) Demandes de subvention ou invitation;
 - a. Fabrique Notre-Dame du Perpétuel-Secours 2023-24
- 6) Offre de service pour la poursuite des travaux au lac Castor par Environnement CA;
- 7) Adoption du règlement de la cours municipale d'Alma;
- 8) Soutien à la coopération intermunicipale en RH et en informatique;
- 9) Ouverture de poste aux travaux publiques
- 10) Projet de Circuit touristique- Tour du Lac-Saint-Jean
- 11) Enfouissement de la fibre optique par Digicom sur le chemin du trou de la fée.
- 12) Varia;
 - a. CCU
 - b. Enquête RH
- 13) Rapport des comités;
- 14) Acceptation des comptes du mois;
- 15) Période de questions;
- 16) Clôture de la séance.

Il est proposé par madame Suzie Gervais, appuyé par madame Tania Côté et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour tel que lu et modifié.

91-07-23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023:

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par la Loi sur les cités et villes:

Il est proposé par madame Tania Côté, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité:

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 juin 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par la Loi sur les cités et villes:

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Tania Côté et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2023.

Correspondance

Lettre de la ministre Andrée Laforest

Lecture de la lettre de la ministre Laforest dans son intégralité par le directeur général. La lettre faisait état du retard des états financiers 2022 et des conséquences possibles pour la Ville.

Lettre du député de Lac-Saint-Jean

Le député de Lac-Saint-Jean a fait un don de 500\$ non récurrent pour le camp de jour de Desbiens.

92-07-23

Demandes de subventions

Fabrique Notre-Dame du Perpétuel-Secours 2023-24

Monsieur Gilbert Doucet propose d'octroyer un montant de 200\$ à la Fabrique. Après discussion madame Suzie appuie la proposition.

Il est résolu à l'unanimité;

D'octroyer le montant demandé de 200\$ à la Fabrique Notre-Dame du Perpétuel Secours.

93-07-23

Offre de service pour la poursuite des travaux du Lac Castor par Environnement CA;

CONSIDÉRANT QUE la firme environnemental Environnement CA a effectué des travaux lors du débordement du Lac Castor;

CONSIDÉRANT QU'ils utilisent des solutions et des techniques qui respectent les normes environnementales du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux lors du débordement de 2022 et malgré la crue normale des eaux du lac l'eau est à la limite du barrage construit;

CONSIDÉRANT QUE la firme Environnement voudrait consolider leurs travaux pour régler le problème qui pourrait devenir récurrent;

CONSIDÉRANT QUE la solution de trapper les castors et détruire le barrage n'est pas optimale car des permis sont obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposé par Environnement Ca s'élève à un montant de 6 340\$;

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu sans le vote de madame Tania Côté car elle est propriétaire d'une partie du Lac Castor :

D'accepter l'offre de service présenté par Environnement CA au montant de 6 340\$.

94-07-23

Adoption du règlement de la cour municipale d'Alma;

ATTENDU QUE la Ville et les Municipalités parties à l'entente désirent rafraichir et procéder à la modification de l'entente initiale de 1993, entente par laquelle elles eurent prévalu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01, et qui visait l'établissement d'une cour municipale commune;

ATTENDU QUE les municipalités délèguent à la Ville d'Alma l'exploitation d'une cour municipale et leur représentation, à titre de poursuivant, devant cette cour, où tout autre tribunal de droit commun, en appel ou révision, selon les paramètres décrits dans le règlement numéro 405-23;

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Tania Côté et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement numéro 405-23 pour l'entente intermunicipale de la cour municipale d'Alma;

95-07-23

Soutien à la coopération intermunicipale en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir à toutes ses municipalités, à l'exception de ville d'Alma, un service d'expertise en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Desbiens désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Desbiens souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des ressources humaines en accompagnement dans l'ensemble des besoins reliés à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Desbiens a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Tania Côté, appuyé de madame Suzie Gervais;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Desbiens s'engage à participer au projet de gestion des ressources humaines dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à

cette demande d'aide financière.

96-07-23

Soutien à la coopération intermunicipale en informatique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir à toutes ses municipalités, à l'exception de ville d'Alma, un service plus efficace en informatique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Desbiens désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion de l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Desbiens souhaite bénéficier de l'expertise en informatique et en accompagnement dans l'ensemble des besoins reliés à l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Desbiens a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Tania Côté, appuyé de madame Suzie Gervais;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Desbiens s'engage à participer au projet d'accompagnement en informatique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet;

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

97-07-23

Ouverture de poste aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le temps de la retraite pour Germain Rondeau et Jean-Claude Lavoie approche à grands pas;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un poste de manœuvre au niveau de la ville de Desbiens une certaine formation s'impose;

CONSIDÉRANT QUE l'employé devra faire sa formation pour obtenir sa classe 3 pour conduire le camion de déneigement, qu'il devra apprendre à opérer la pépene et qu'il devra acquérir de l'expérience dans le système d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour un employeur qu'un transfert de connaissances soit fait avant le départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons que 6 mois à un an est nécessaire pour être autonome et efficace au niveau des travaux publics;

Il est proposé par madame Tania Côté, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'embauche d'un employé au travaux publics.

98-07-23

Projet du circuit touristique – Tour du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Destination Lac-St-Jean en collaboration avec les MRC du Lac-St-Jean veulent faire un circuit d'affiches touristiques pour faire de l'information sur les attraits touristiques autour du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le montant du projet s'élève à 155 000\$ qui est, en partie, financé par la MRC et par des subventions d'aide au tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra acquitter des coûts récurrents de 35 000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été accepté par la MRC Lac-St-Jean Est et la MRC du pays des bleuets, ils nous demandent notre appui pour aller de l'avant avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de coûts affiliés pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'ils ont besoin de notre accord pour l'installation des affiches et pancartes dans la municipalité;

Le point a été reporté à un prochain conseil par manque d'informations sur l'entreprise retenue pour le projet et sur la manière dont le projet a été donné à contrat.

99-07-23

Enfouissement de la fibre optique par Digicom sur le chemin du trou de la fée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Digicom nous a contacté pour avoir l'autorisation de procéder aux travaux d'enfouissement de la fibre optique sur le chemin de la traverse et le chemin du trou de la fée;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'internet haute vitesse sera un atout pour les citoyens qui habitent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne comportent aucun frais pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Digicom est au courant des travaux de réfections des ponceaux;

Il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Tania Côté et appuyé à l'unanimité :

D'autoriser les travaux d'enfouissement de la fibre optique dans le secteur du chemin de la traverse et du trou de la fée.

100-07-23

Demande du CCU:

CONSIDÉRANT QUE la demande de modifications au règlement de zonage a été adressée à la municipalité le Desbiens le 4 avril 2023 par Monsieur André Frenet, Urbaniste, mandaté par Les Frères Maristes du Canada (ci-après nommés « Propriétaires »), pour une partie du lot suivant : 5 269 148. Les usages actuels prévus à la grille pour la zone 129m sont autorisés sous présentation d'un Plan d'aménagement d'ensemble. La demande consiste au retrait de l'obligation de présenter un PAE pour les usages actuels autorisés dans la zone concernée.

CONSIDÉRANT QUE les parties du territoire assujettis au règlement 355-15 sur les Plans d'Aménagement d'Ensembles sont identifiées au règlement de zonage et que toutes modifications aux règlements de zonage sont soumises aux procédures énoncées à la *section V* du *chapitre A-19.1* de la *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*.

CONSIDÉRANT QUE Une telle procédure peut représenter un délai significatif et causer préjudice aux Propriétaires dans un contexte de vente de l'immeuble.

CONSIDÉRANT QUE La procédure de modification au règlement d'urbanisme sur le lot ci-haut mentionné tel que demandé et discuté avec le Propriétaire sera débutée dans un délai raisonnable et conditionnel à l'approbation du Conseil et de la M.R.C.

À CES CAUSES il est proposé par monsieur Gilbert Doucet, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu unanimement que l'usage actuel soumis à un PAE soit autorisé de pleins droits exclusivement à l'intérieur des bâtiments existants tels quels de la propriété du lot 5 269 148 à condition que tous les autres règlements d'urbanisme soient respectés.

101-07-23

Enquête pour les ressources humaines:

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu un grief venant de la part de l'ensemble des employés syndiqués concernant des agissements nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Simard demande l'autorisation du conseil pour procéder à une enquête externe pour faire la lumière sur les agissements reprochés;

Il est proposé par madame Suzie Gervais, appuyé par madame Tania Côté et résolu à l'unanimité;

D'autoriser monsieur Mathieu Simard à procéder aux recherches pour retenir les services d'une firme d'enquêtes externe dans le but d'enquêter sur les agissements reprochés par le syndicat.

Rapport des comités:

Régie incendie

Ils ont reçu un rapport. Un déjeuner aura lieu sous peu pour parler du rapport. Plus d'appels cette année durant la période estivale. Étonnamment il y a beaucoup d'appels concernant des fils tombés. Cette situation est dû aux forts vents des derniers mois.

Office d'habitation

Une réunion a eu lieu le 15 juin pour s'entendre avec le centre de services d'Alma. Le centre de service d'Alma, sert à supporter l'office du secteur sud dans les travaux et en cas de sinistre. Ce n'est pas première fois qu'il propose un contrat basé sur 3 ans. Le secteur sud a demandé une réduction des années du contrat dû à des événements diffamatoires et à un manque de réponse de leur part. L'entente sera d'un an et le but sera de venir en aide aux locataires. Nos logements dans Desbiens ne sont pas tous occupés cette année car des travaux majeurs doivent être fait.

102-07-23

Acceptation des comptes du mois

Les comptes du mois d'un total de 112 280,02\$ sont proposés par monsieur Marc Fortin et seront signés par monsieur Michel Allard le lendemain du présent conseil.

Période de questions

- Les questions des citoyens ont eu réponse dans la mesure des choses qui peuvent être dit.
- La date de présentation des états financier : 19 juillet.
- Le site web n'est pas à jour : On essaie de le faire pour la fin de l'été.
- RBNB dans les maisons plus luxueuses de la ville : On va faire un projet de règlement pour autoriser ou interdire la location court terme.
- Lettre de madame Laforest : on a maintenant la date de remise
- Travaux public date des retraites : nous ne les avons pas encore
- Enfouissement fibre les travaux sur les ponceaux sont-ils commencés : non
- Enquête des RH c'est quoi : firme externe qui vendra enquêter sur des agissements suite au grief déposé par les employés
- Est-ce qu'il y a des jeunes de Desbiens dans les cadets : on ne le sait pas
- Les jeunes de l'école avaient demandé une réfection du skate parc c'est pour quand : on n'a pas encore de projet pour ça.
- Nombre de semaine de vacances du maire : 2 semaines
- Gros nids de poule dans la 7^e avenue : nous enverrons les travaux publics.
- Question sur le zonage du juvénat : nous ne changeons pas le terrain juste une autorisation pour la bâtisse.

Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Gilbert Doucet, monsieur le président d'assemblée Marc Fortin déclare la clôture de la séance à 20h31.

Marc Fortin
Pro-Maire

Mathieu Simard
Directeur général